

Communauté de Communes



Lure  
Vançon  
Durance

Le village – 04290 SALIGNAC  
Tél. 04.92.34.46.75  
Fax. 04.92.32.69.86

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA C.C.L.V.D.

**Séance du 4 décembre 2008**

### **Etaient présents :**

*Pour la commune de Salignac :*

- Michel LAUFERON, membre titulaire
- Chantal CHAIX, membre titulaire

*Pour la commune de Montfort :*

- Paul ROUCAUD, membre titulaire
- Nicole PETIT, membre titulaire
- Alain BOSCO, membre titulaire

*Pour la commune de Châteauneuf-Val-St-Donat :*

- Michel FLAMEN D'ASSIGNY, membre titulaire
- Marie-José ESTUBIER, membre titulaire
- André LUIGGI, membre titulaire

*Pour la commune de Sourribes :*

- Patrick HEYRIES, membre titulaire
- Yvette PELEGRINA, membre titulaire
- Alain RAVEL, membre titulaire

*Pour la commune d'Aubignosc :*

- René AVINENS, membre titulaire
- Nathalie CESARINI, membre titulaire
- Frédéric ROBERT, membre titulaire

*Pour la CCLVD :*

- Isabelle BRARE, chargée de mission de la CCLVD

**Etaient excusés :** Christian TRABUC

La réunion se déroule sous la présidence de M. Michel LAUFERON, Président.  
Mme Chantal CHAIX est nommée secrétaire de séance.  
Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.  
La séance est ouverte à 18 heures.

Le Président demande à rajouter un point à l'ordre du jour : la nomination des délégués au Syndicat mixte d'électrification de la Région de Sisteron – Volonne.  
Il viendra en avant-dernier point avant les questions diverses, si accord.

**La proposition est approuvée à l'unanimité.**

***Le procès-verbal de la réunion du 4 septembre 2008 est approuvé à l'unanimité.***

## **1. ZONES D'ACTIVITES (MONTFORT ET CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT)**

### **A/ Montfort**

Une demande de subvention pour l'acquisition du terrain a été faite à l'Etat via la Dotation de Développement Rural, ainsi qu'à la Région et au Conseil Général.

Le plan de financement que nous avons établi lors du précédent Conseil communautaire englobait l'acquisition foncière ainsi que les études préalables au développement du projet.

Pourtant, la Préfecture nous a fait savoir que les études ne seront pas prises en compte dans une éventuelle aide financière (DDR). Il s'avère donc nécessaire de proposer un nouveau plan de financement :

	<b>Dépenses</b>	<b>montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>montant</b>
	Acquisition foncière	435 184,00	Région PACA	99 548,34
	Frais d'honoraires	40 000,00	<b>Etat DDR (30%)</b>	<b>153 055,20</b>
	Frais de géomètre	15 000,00	CG 04	51 018,40
	Frais financiers	20 000,00	Emprunt	206 562,06
<b>TOTAL en €</b>		<b>510 184,00</b>		<b>510 184,00</b>

Une autre demande de subvention a été faite à la Région PACA. Il est nécessaire de compléter le dossier par un acte d'engagement qui certifie le fait que la CCLVD réalisera bien le projet pour lequel elle sollicite une aide financière, et ce dans un délai de 4 ans à compter du mandatement de la subvention. La CCLVD s'engage aussi à faire bénéficier les acteurs économiques, acquéreurs des terrains aménagés, du concours financier du Conseil Régional en le déduisant du prix de vente proposé.

**Le plan de financement et l'acte d'engagement sont adoptés à l'unanimité.**

### **B/ Châteauneuf-Val-Saint-Donat**

Lors du dernier Conseil communautaire, il a été décidé de consolider le prêt des Paulons (l'actuel arrive à échéance le 22 mai 2009). Concrètement, un nouvel emprunt doit être contracté, le prêt relai sera remboursé par anticipation, sans frais, lors de la prochaine échéance soit le 1<sup>er</sup> février 2009. Il est donc nécessaire de demander le versement du nouveau prêt courant janvier 2009.

Plusieurs offres de prêt sont proposées par Dexia :

- à 3 ans et selon un taux fixe à 4,99 %
- à 5 ans et selon un taux fixe à 5.00 % pendant 3 ans puis choix de passage en taux variable ou taux fixe les 2 dernières années. Remboursement anticipé sans frais possible.

**Après en avoir débattu, le choix se porte sur le prêt à 3 ans à taux fixe,  
mis au vote : approuvé à l'unanimité.**

**Le conseil autorise le Président à contracter le prêt avec Dexia.**

## **2. CANTINE/GARDERIE D'AUBIGNOSC – SUITE DE L'APPEL D'OFFRE**

L'appel d'offre concernant la maîtrise d'œuvre de la construction de la cantine/garderie a été lancé, selon le calendrier suivant :

- 17 octobre 2008 : date d'envoi à la publication
- 2 décembre, 12h00 : date limite de dépôt des dossiers de candidature

Une première sélection des candidatures est à établir selon les critères suivant, dans l'ordre décroissant :

- les références du candidat
- les moyens dont dispose le candidat pour ce type de projet

5 candidats au maximum ont été retenus pour proposer une esquisse, contre le versement d'une prime de 1500 € HT.

La Commission d'appel d'offre s'est réunie le 2 décembre dernier pour étudier les candidatures et, après avoir étudié 20 dossiers, la commission propose de retenir les 5 architectes suivants :

- Michelle Pellissier, architecte à Laragne/Sisteron
- Eric Daguillon, Cabinet R+4 architectes à Forcalquier
- Rachel Janin, architecte à La Freissinouse
- Claude Bregeon, architecte à Riez
- Michel Perrin, Atelier Quadra, architecte à Château-Arnoux

### **La nomination des 5 candidats proposés est faite à l'unanimité.**

Un conseiller d'Aubignosc précise l'importance du sérieux du suivi de chantier par les futurs candidats, cela faisant parti de leur mission la commission sera vigilante à ce problème lors des analyses des offres.

Pour pouvoir remettre les esquisses, il convient de proposer aux architectes un temps de visite du terrain à Aubignosc.

Le calendrier suivant est proposé :

- Jeudi 18 décembre 2008 : visite du terrain à Aubignosc (9, 10, 11, 14,15 heures)
- Vendredi 30 janvier 2009, 12h00 : date limite de remise des offres, à la Mairie d'Aubignosc.
- Vendredi 30 janvier 2009, 14h30 : réunion de la CAO pour analyse des offres
- Prochain Conseil communautaire (12 février 2009 ?) : attribution du marché au lauréat désigné

Dans le programme des travaux remis aux architectes, la date de remise des esquisses était le lundi 26 janvier 2009, un délai de 4 jours supplémentaires leur est donc proposé.

Afin de sélectionner un lauréat parmi les 5 architectes mis en concurrence, il convient de définir les critères de sélection.

#### Proposition, dans l'ordre décroissant :

##### 1/ Qualité architecturale du projet :

- Intégration à l'existant
- Fonctionnalité
- Economie de fonctionnement
- Respect de l'environnement/ développement durable

##### 2/ Délai d'exécution

##### 3/ Prix, honoraires

### **Approbation par le conseil à l'unanimité du calendrier et des critères de sélection.**

Concernant le financement de cette construction, la Dotation de Développement Rural avait été accordée, à hauteur de 30 % du projet initial.

Grâce au Pays Durance Provence, des nouvelles possibilités d'aides financières apparaissent, de la part de la Région et du Département.

Dans le cadre du Fonds d'Initiative Local, mené par la Région avec le Pays Durance Provence, une demande de subvention pour la cantine/garderie a été déposée.

De plus, nous pouvons redemander la Dotation Globale d'Équipement pour 2009 (refusée en 2008).

Le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Acquisition du terrain	- €	Mise à disposition du terrain	- €
Coût net de la construction	375 000 €	Région 30%	139 350 €
Maîtrise d'œuvre	30 000 €	Dotation de Développement Rural	137 000 €
Mobilier et aménagement intérieur	30 000 €	Département 15 %	69 675 €
Aménagement extérieur	10 000 €	Dotation Globale d'Equipement	69 675 €
Frais d'études diverses	17 500 €	Emprunt	48 800 €
Frais de publicité	2 000 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>464 500 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>464 500 €</b>

**L'ensemble du conseil approuve le plan de financement, et autorise le Président à faire les démarches de demande de subvention.**

### 3. SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Des demandes de subvention avaient été déposées à la Région et à l'Agence de l'eau pour financer l'étude du Schéma directeur d'assainissement de la CCLVD.

Toutes les deux ont été acceptées (soit près de 80% du budget global).

Désormais, nous devons lancer un appel d'offre pour le marché d'étude.

#### **Proposition :**

Sachant que le montant total de l'opération est estimé à environ 80000 € (moins de 90000 €), un Marché A Procédure Adaptée est possible.

#### Calendrier :

- Jeudi 29 janvier 2009, à 16h00 : date limite de remise des plis, à la CCLVD à Salignac
- Vendredi 30 janvier 2009, à 9h30 : réunion de la CAO pour ouverture et analyse des plis
- Prochain Conseil communautaire (12 février 2009) : attribution du marché au lauréat désigné

#### Critères de sélection, dans l'ordre décroissant :

- 1/ Références
- 2/ Qualité technique du projet
- 3/ Prix
- 4/ Délai d'exécution

#### **Approbation à l'unanimité de la définition du marché d'étude et des critères d'attribution.**

Il sera nécessaire de créer un budget assainissement par la suite.

### 4. SPANC

La CCLVD doit répondre à son obligation de mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif avant 2012.

Il convient de pouvoir disposer d'un service de contrôle des installations neuves et existantes. L'entretien et la mise en conformité des installations sont à la charge du propriétaire mais la collectivité peut, si elle le souhaite, prendre ces compétences.

**Le conseil décide à l'unanimité d'exercer la compétence « contrôle et diagnostic »**

Pour exercer la compétence « *contrôle et diagnostic* », le recours à un prestataire de service semble le plus adéquat pour la CCLVD. Un nouveau marché public sera donc à prévoir. Il conviendrait de le mettre en œuvre courant 2009 pour que le service soit effectif fin 2009/début 2010.

**Le conseil, à l'unanimité, approuve de faire appel à un prestataire de service, et autorise le Président à effectuer les démarches de mise en place du marché.**

Afin de pouvoir mettre en place le SPANC, il est nécessaire de prélever une redevance et donc de prévoir un budget annexe au budget principal de la CCLVD. Il s'agit d'un service public à caractère industriel et commercial qui se distingue du service administratif. Même si nous ne savons pas encore la date exacte de mise en place du service, nous pouvons créer le budget au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

La question a été posée de savoir si le prestataire aurait dans ses charges, la constitution des dossiers d'aide de subventions possible, pour les usagers, qui voudraient monter des dossiers de mise en conformité suite aux contrôles effectués.

**Le conseil, à l'unanimité, décide de créer un budget annexe « Assainissement » à compter de 2009.**

## **5. PLAN ET REGLEMENT DE FORMATION 2009**

Les décrets 2007-1845 du 26/12/2007 (formation tout au long de la vie) et 2008-512 et 2008-513 du 29/05/2008 (formations obligatoires) ont modifié l'architecture de la formation du personnel.

Désormais, le CNFPT assure des formations obligatoires pour toutes les personnes nommées dans un cadre d'emploi de la Fonction publique territoriale.

Une distinction est faite entre formation professionnelle et formation personnelle. Un Droit Individuel à la Formation de 20 heures par an par agent est institué.

Chaque collectivité doit, avant le 31 décembre 2008, réaliser un plan de formation et un règlement de formation.

**A/ Le Plan de formation** reprend pour chaque agent les formations à effectuer dans l'année qui suit, selon les obligations et les demandes et besoins du personnel. Il traduit aussi les besoins en formation de la collectivité : selon les compétences, les projets à réaliser, etc.

✚ Besoins de la CCLVD dans les années à venir (exemple, non exhaustifs) :

- pour la compétence scolaire : connaissance de l'enfant, hygiène, sécurité, informatique, animation.
- pour l'assainissement non collectif : sensibilisation à l'environnement, connaissance des systèmes d'ANC.
- pour la gestion de la CCLVD : information et communication, gestion du personnel, conduite de réunion.

✚ Formations obligatoires à prévoir pour 2009 : 10 agents doivent réaliser une formation de 2 à 10 jours au titre de la formation tout au long de la carrière, avant 2013. Pour l'instant, 6 agents ont déjà choisi une formation professionnelle obligatoire pour 2009.

2 agents ont émis des souhaits de formation au titre du Droit individuel à la formation. Les formations concernent l'Attestation de formation aux premiers secours et l'informatique (pour faire les récapitulatifs cantine).

**Le plan de formation est validé à l'unanimité.**

**B/ Le Règlement formation** permet de définir les conditions dans lesquelles l'agent part en formation : prise en charge des frais, délai de demande de formation, condition de participation à une formation, etc.

Les principaux points du règlement, spécifique à la CCLVD, sont les suivants :

- Pour le Droit individuel à la formation :

1. Un agent qui a demandé de bénéficier au titre de son D.I.F.p d'une formation, est placé en activité. Plusieurs solutions sont possibles pour comptabiliser les heures passées en formation : dans le crédit horaire annuel s'il n'est pas épuisé, en récupération ou en heures complémentaires.

2. Un agent qui demande une formation dont la durée dépasse son crédit D.I.F.p pourra la suivre, sous réserve d'accord de l'employeur. Il consomme par anticipation l'équivalent de son crédit.

- Pour les formations personnelles :

La collectivité peut prendre en charge le coût du bilan de compétences en fonction de la situation professionnelle de l'agent,

- agent dont le métier disparaît, ou est en très forte évolution... ;
- souhait de mobilité dans la collectivité, validé par l'employeur.

La collectivité ne finance pas le coût de la Validation d'Acquis d'Expériences, sauf si celle-ci permet l'obtention d'un titre ou diplôme ouvrant l'accès à un concours externe et que la reconnaissance de l'expérience professionnelle n'a pu être obtenue.

- Pour les frais d'inscription :

Prise en charge des formations professionnelles payantes inscrites au plan de formation

Les frais d'inscription pour des formations personnelles ne sont pas pris en charge sauf situation exceptionnelle validée au préalable par le Président (exemple : Bilan de compétences).

- Pour les frais de déplacement et de mission :

Les formations personnelles ne font l'objet d'aucun remboursement par la collectivité.

Dans le cas où l'agent suit une formation non indemnisée par le CNFPT et que le Président estime qu'une nuitée est nécessaire, alors la collectivité pourra prendre en charge les indemnités de mission (nuitée et repas en soirée) selon le taux maximal fixé par arrêté ministériel pour les personnels de l'Etat.

- Pour les priorités de départ en formation :

#### **Priorité N° 1**

- Les formations statutaires obligatoires qui conditionnent le déroulement de carrière de l'agent
- les formations obligatoires liées à l'hygiène la sécurité et les conditions de travail
- les formations de perfectionnement demandées par la commune et qui conditionnent la réussite des projets engagés

#### **Priorité N°2**

- les formations conditionnant l'évolution promotionnelle des agents (préparation aux concours et examens professionnels)
- les formations liées à la maîtrise de la langue française
- les formations de perfectionnement à l'initiative de l'agent

#### **Priorité N°3**

- les formations personnelles.

**Le Règlement formation est validé par le conseil à l'unanimité.**

### **C/ Formation des élus**

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre.

Le financement de la formation des élus constitue une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui ne peut excéder 20 % du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité.

Les organismes de formations doivent être agréés.

Il est rappelé que conformément à l'article L2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Il est proposé d'adhérer à l'organisme ASFODEL mis en place par le Centre de Gestion pour 10 euros par an et bénéficier ainsi d'un coût plus intéressant lors des formations, ce à partir de 2008.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **6. QUESTIONS RELATIVES AUX AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**

### **A/ Accueil des 3 ans à la cantine d'Aubignosc**

Actuellement, la cantine d'Aubignosc ne reçoit pas les enfants de 3 ans. Plusieurs parents (une dizaine) ont alors fait la demande pour que cet accueil soit mis en place.

Pour information, les enfants de 3 ans sont acceptés à Entrepierres mais pas à Montfort.

A titre d'essai, l'accueil des enfants de 3 ans (ou allant les avoir dans l'année scolaire) pourrait se faire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2008/2009. L'inscription, comme pour l'ensemble des élèves, se ferait quotidiennement. Cependant, une réunion avec les parents concernés est à prévoir afin de les sensibiliser sur le coût engendré et donc sur la nécessité d'inscrire les enfants le plus régulièrement possible.

**Le conseil approuve à l'unanimité de mettre à l'essai l'accueil des enfants de trois ans à la cantine d'Aubignosc.**

**B/ Règlement intérieur des services périscolaires**

Actuellement, la CCLVD gère 3 cantines et 3 garderies. Depuis sa mise place, ces services fonctionnent mais aucun règlement intérieur n'a été réalisé.

Avant les vacances de la Toussaint, la cantine/garderie de Salignac a fait passer un mot à tous les parents pour leur rappeler les règles de comportement. Il s'avère nécessaire de proposer à l'ensemble des services périscolaires un règlement commun.

Au vu des spécificités de fonctionnement de chaque service selon la commune d'implantation, nous ne pouvons pas rentrer trop dans le détail (horaires, tarifs, etc.). Ainsi, les articles du règlement sont assez larges et édictent les grandes règles de fonctionnement.

Les principaux points sont :

- l'obligation d'assurance des enfants ;
- les règles d'inscription ;
- les conditions de facturation ;
- les règles de comportement et d'hygiène.

**Ce règlement est approuvé à l'unanimité par le conseil.**

Ce règlement sera distribué à chaque parent d'élèves. Le mieux serait que les parents puissent partir avec aux vacances de Noël.

Le règlement est commun avec la commune d'Entrepierres qui a déjà délibéré en sa faveur.

**7. QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL DE LA CCLVD**

**A/ Primes des Chargées de mission**

S. LAFONTAINE voit son contrat reconduit pour 3 ans, sur les bases salariales d'un Attaché territorial. Actuellement, une prime de 250 € par mois lui est versée. Jusqu'alors, soit depuis 3 ans, elle n'a demandé aucune augmentation et ne bénéficie pas des avantages de la Fonction Publique puisque non titulaire.

Au vu de l'entière satisfaction du travail réalisé par l'agent, de l'accroissement de la charge de travail et des responsabilités qui lui incombent, je vous propose de lui attribuer une prime de direction complémentaire de 310 € par mois. Elle sera alors portée à 560 €.

I. BRARE, Chargée de mission en remplacement, a été embauchée pendant l'absence de S. LAFONTAINE. Lors de son entretien d'embauche, elle avait précisé qu'elle acceptait le poste à la condition d'une rémunération équivalente à 1400 € net par mois.

Son contrat, tel que défini en amont de son embauche, stipule sa rémunération selon le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Attaché territorial, ce qui représente une rémunération nette inférieure à 1400 €. Compte tenu du travail effectué par I. BRARE qui a su s'adapter très rapidement au poste et des résultats très satisfaisants obtenus, je vous propose de lui attribuer une prime de 250 € par mois avec effet rétroactif.

Le Maire de Montfort propose de passer la prime prévue pour I. BRARE de 250 à 300 €, après débat il est proposé de rester sur une prime de 250 € et d'envisager une prime de départ.

**Approbation à l'unanimité des primes proposées pour les Chargées de mission**

**B/ Création d'un poste d'adjoint administratif**

La suppression de la prise en charge des 10 % des salaires des secrétaires de mairie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 permet un allègement du budget de la CCLVD.

Toutefois, l'ambition est de pouvoir recruter une personne en interne qui s'occuperait de l'administration, du

secrétariat et de la comptabilité de la CCLVD. Ainsi, la Chargée de mission pourrait davantage consacrer son temps au suivi et au montage de projets ainsi qu'à la communication.

Jusqu'à maintenant, Anne MAURIZE effectuait les tâches comptables à raison de 10 heures de travail hebdomadaires. Elle a posé sa démission et son contrat a pris fin le 23 novembre 2008.

Face à ces constats, il est proposé de créer un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif.

Le profil de poste serait le suivant :

**Missions :**

Sous la responsabilité de la Directrice et en collaboration avec les Secrétaires de Mairie des communes membres, vous assurerez :

- Le secrétariat général de l'EPCI : administration, courrier, standard téléphonique, convocation...
- La comptabilité courante : mandatements, titres, facturation, FCTVA...
- L'établissement des paies, la rédaction des arrêtés, conventions, contrats (en partenariat avec la Directrice)
- La préparation et l'élaboration des documents budgétaires M49 et M14 (en partenariat avec la Directrice)

**Profil :**

Vous possédez :

- Une bonne connaissance du cadre législatif, réglementaire et comptable des collectivités territoriales
- Des capacités rédactionnelles
- Une maîtrise parfaite de l'outil informatique
- Des capacités d'initiative et de travail en autonomie
- Le sens des responsabilités et des relations humaines

Le poste serait à temps plein soit 35 heures par semaine, basé dans les locaux de la CCLVD.

2 possibilités de recrutement :

- par voie contractuelle : CDD de 3 mois, renouvelable une fois (en vue de « stagiairiser » la personne par la suite). La rémunération afférente correspondrait à l'Indice brut 281 – Indice majoré 290 (1<sup>er</sup> échelon des agents de catégorie C).
- par voie statutaire : par mutation, recrutement d'un titulaire. Reprise du statut, ancienneté, etc. de la personne.

Une large publicité est à prévoir, les entretiens d'embauche pourraient avoir lieu fin janvier 2009.

**Le conseil valide le profil et les conditions du poste et autorise le Président à organiser le recrutement et à signer le contrat de travail.**

Cette création de poste suppose que celui d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, contractuel à 10h/semaine est vacant (anciennement occupé par A. MAURIZE). Il n'est pas prévu qu'il soit repourvu.

**La suppression du poste est décidée à l'unanimité.**

**C/ Création d'un poste d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe**

Afin de permettre l'accueil des enfants de 3 ans à la cantine d'Aubignosc, il est nécessaire de recruter du personnel. Il convient donc de créer un poste d'Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

La durée de travail serait de 2.5h/jour d'école.

Le contrat serait un CDD de 3 mois, du 5 janvier 2009 au 5 avril 2009, renouvelable 1 fois, correspondant à la période d'essai de ce service.

La rémunération prévue serait le SMIC horaire.

**A l'unanimité le conseil valide le profil et les conditions du poste, et autorise le Président à organiser le recrutement et à signer le contrat de travail.**

**D/ Renouvellement des conventions de mise à disposition arrivant à terme**

Lors de la création de la CCLVD, plusieurs agents ont été transférés et mis à disposition des communes. Une convention avait alors été signée pour 3 ans, renouvelables. Pour 3 agents, les conventions arrivent à terme le 31

décembre 2008, il convient de les renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Postes concernés :

- Adjoint territorial d'animation 2<sup>ème</sup> classe à Salignac ; occupé par N. GARGANO
- Adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe à Salignac ; occupé par P. JEAN
- Adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe à Montfort ; occupé par C. GOIRAND

**Le conseil autorise à l'unanimité le Président à renouveler les conventions et à signer les avenants.**

#### **E/ Pour information**

S. LAFONTAINE souhaite bénéficier d'un congé parental à la suite de son congé maternité. Elle a demandé une durée de 2 mois, dans un premier temps. En l'état, I. BRARE, verra son contrat prolongé du temps nécessaire.

### **8. SYNDICAT MIXTE D'ELECTRIFICATION DE LA REGION DE SISTERON VOLONNE**

Lors du dernier Conseil communautaire, nous avons décidé de contester les statuts du SIE qui font mention de la compétence « entretien de l'éclairage public ».

Il s'avère que pour modifier les statuts, le Bureau du SIE doit être réuni entièrement. Or, nous n'avons pas désigné les représentants de la CCLVD (volontairement puisque non justifié). Pour clarifier la situation, nous devrions nommer les représentants pour qu'ensuite le SIE provoque une Assemblée Générale extraordinaire et modifie ses statuts. Alors, de fait, la compétence entretien étant supprimée, nos délégués le seront aussi.

Le Bureau propose que les personnes actuellement déléguées au sein des communes, le soit aussi pour la CCLVD : René AVINENS et Christian DELMAERE (pour Aubignosc), Michel LAUFERON et Gilbert LOMBARD (pour Salignac), Benoît PROST et Eric CHEILAN (pour Sourribes).

**Approbation à l'unanimité de la désignation des délégués au SIE de Sisteron Volonne**

### **9. QUESTIONS DIVERSES**

**A/ Motion contre la loi portant obligation de mise en place de l'accueil des enfants en cas de grève des enseignants**

**Le conseil à l'unanimité approuve cette motion.**

Le conseil propose qu'elle soit prise individuellement par chaque Mairie, la mairie d'Entrepierres sera informée de la prise de position de la Communauté de communes.

**B/ Motion ARKEMA et Subvention à l'Intersyndicale d'ARKEMA**

Après débat, et la proposition de supprimer la phrase disant que la Communauté de communes est solidaire avec toutes les actions qui seront menées, **le conseil adopte cette motion à l'unanimité.**

**Le conseil adopte le principe d'une subvention à l'Intersyndicale d'ARKEMA avec 14 voix Pour et une voix Contre.**

**C/ Motion contre la suppression des RASED**

Après une longue discussion, notamment sur la compétence de la Communauté de communes en la matière, il est proposé dans un premier temps le retrait de cette motion, finalement après en avoir débattu, elle est mise au vote.

**La motion est adoptée avec 9 voix Pour, 4 voix Contre et une Abstention.**

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 20 h 40.  
La prochaine réunion du conseil communautaire est fixée au 12 février 2009, à 18 h 00.

**SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE DU 4 DECEMBRE 2008**